



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230719-ARR23-121  
Date de télétransmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023

**Publié le**  
**19 JUIL. 2023**

Service des assemblées et affaires juridiques

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté municipal abrogeant et remplaçant l'arrêté n° ARR20-128 portant délégation de signature à Madame Mireille MOUELLE, Directrice des ressources humaines, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 4 juillet 2020 ;**Vu** la délibération n°2020-029 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;**Vu** l'arrêté n°ARR20-128 du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame Mireille MOUELLE, Directrice des ressources humaines, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.**Considérant** l'affectation de Madame Mireille MOUELLE sur l'emploi de Directrice des ressources humaines de la ville de Champigny-sur-Marne.**ARRETE****ARTICLE 1 : DONNE** délégation à Madame Mireille MOUELLE, Directrice des ressources humaines, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :**A) En matière d'administration générale :**

- Les certificats administratifs ;
- Les ordres de mission pour les personnels, pour des déplacements en Ile de France et/ou dans la journée, et pour l'encadrement des séjours et vacances organisés par la collectivité ;
- La délivrance de l'autorisation de conduite de véhicule aux personnels placés sous son autorité ;
- Les courriers administratifs ou techniques simples ;
- Les convocations à des réunions d'information technique ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

- Les courriers usuels de transmission de demandes de subvention aux partenaires institutionnels et accompagnant les dossiers transmis à ces partenaires
- Les courriers usuels de gestion des équipements (indisponibilités, réponses aux demandes).
- Les attestations du caractère exécutoire des délibérations et arrêtés

094-219400173-20230719-ARR23-121-AR  
Date de transmission : 19/07/2023  
Date de réception préfecture : 19/07/2023

### **B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :**

- La signature manuscrite et électronique des bordereaux de mandats de dépense, de titre de recette et d'annulation dans le domaine des ressources humaines ;
- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

### **C) En matière de délégations spécifiques pour la Direction :**

- Les conventions de stage (accueil de stagiaires) ;
- Les conventions avec les organismes de formation ;
- Les certificats de travail ;
- Les certificats de fin de fonction ;
- Les attestations d'exécution de travail d'intérêt général ;
- Les cartes de fonction.
- les accusés de réception de candidature
- les réponses négatives à candidature
- les demandes de casier judiciaire
- les demandes aux tribunaux de jugement concernant les candidats
- les contrats avec les cabinets de recrutement
- les certificats de recrutement
- les demandes de devis pour les annonces de recrutement

Et en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable du service formation ou du directeur adjoint de la Direction :

- Les conventions de stages (accueil des stagiaires)
- Les conventions de stage intra et internes
- Les attestations de stages internes
- Les convocations à des réunions d'information
- Les bulletins d'inscription au Centre National de la Fonction Publique Territoriale
- Les attestations relatives au Droit Individuel à la Formation ou au Compte Personnel de Formation
- Les états de service établis à l'occasion des inscriptions aux concours internes

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Et en l'absence ou en cas d'empêchement du responsable du service gestion statutaire et de la prévention des absences ou du directeur adjoint de la Direction :

- Les courriers divers de type certificats administratifs n'emportant aucun risque contentieux, n'ayant pas de caractère décisif vis-à-vis des agents ou des partenaires extérieurs

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

**ARTICLE 4 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 5 : DIT** que le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° ARR20-128 portant délégation de signature à Madame Mireille MOUELLE, Directrice des ressources humaines, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

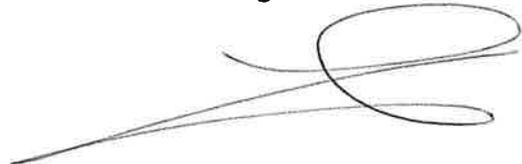
**ARTICLE 6 : DIT** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Mireille MOUELLE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 JUL. 2023

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié à Mme MOUELLE le :

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*